



NOTE D'OPERATION PRELIMINAIRE MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC

à l'occasion de l'augmentation de capital en numéraire à hauteur de 1 744 960 €
par émission de 1.148.000 actions au prix de 1,52 €



Visa de la Commission des Opérations de Bourse

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n° 02 - 855 en date du 11 juillet 2002 sur la présente note d'opération conformément aux dispositions de son règlement n° 98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

« La Commission des Opérations de Bourse attire l'attention du public sur les faits suivants :

- le prix d'émission est supérieur au cours de bourse ;
- l'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin ;
- l'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission ;
- les Commissaires aux Comptes dans leurs rapports sur les comptes annuels et consolidés des exercices clos le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2001 ont apporté des réserves et observations sur les points suivants :
 - les mesures engagées pour rétablir les équilibres de gestion et financiers du groupe doivent être complétées de la réalisation d'une augmentation de capital prévue au début du second semestre 2002 pour assurer la continuité d'exploitation du groupe ;
 - les Commissaires aux Comptes n'ont pas été en mesure de se prononcer sur la présentation du compte de résultats consolidé au 31/12/2000 du fait des difficultés résultant de la reprise du groupe Vision Share et en particulier de l'insuffisance des procédures de contrôle interne, de la désorganisation des services administratifs et financiers, et des problèmes de démarque inconnue notamment au niveau d'une des filiales du groupe ;
 - des changements de méthode de présentation et de méthodes comptables ont été apportés dans les comptes au 31/12/2000 ; Ils portent sur les changements de présentation des opérations de factoring et du parc de matériel de location, et sur les écarts d'acquisition figurant au bilan consolidé du sous-groupe Vision Share au 31/12/1999 qui ont été portés à l'actif du bilan consolidé du groupe avec imputation sur les réserves consolidées en raison des précisions apportées par la Commission des Opérations de Bourse en décembre 2000 sur l'application de la méthode dérogatoire (article 215 du CRC 99-02).

Le prospectus relatif à l'augmentation de capital est composé du document de référence qui a été enregistré par la COB le 10 juillet 2002 sous le n° R 02 – 181 et de la présente note d'opération.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Second Marché dès la réalisation de l'opération.

Des exemplaires de la note d'opération préliminaire sont disponibles sans frais auprès de :

- La société IEC Professionnel Média 13/15 rue Kérautret Botmel - 35000 Rennes
- L'Entreprise d'Investissement MIA : 8, rue du Débarcadère 75852 Paris cedex 17.
- Natexis Banques Populaires : 45, rue Saint Dominique – 75007 Paris

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS EMISES

Nombre d'actions :	1 148 000 actions de 1,52 euros de nominal
Prix de l'émission :	1,52 euros par action, à verser en totalité à la souscription
Produit brut de l'émission :	1 744 960 Euro
Date de jouissance :	1 ^{er} janvier 2002

Droit préférentiel de souscription du public :

La souscription des 1 148 000 actions sera réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires qui auront le droit de souscrire :

- à titre irréductible à raison de QUATRE actions nouvelles de 1,52 euros de nominal pour CINQ actions anciennes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Ceux des actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes suffisant pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, IEC Professionnel Media ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- à titre réductible en complément d'une souscription à titre irréductible, le nombre d'action qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription :

0,00 Euro sur la base du dernier cours coté de l'action au 9 juillet 2002 soit 0.66 Euro.

Période de souscription : du 25 juillet 2002 au 9 août 2002 inclus

Cotation : Les actions feront l'objet d'une demande d'admission au Second Marché d'Euronext Paris dès la clôture de l'opération.

Cours de l'action :

Cours extrêmes 1998 :	18,54 € / 22,56 €
Cours extrêmes 1999 :	21,98 € / 29,90 €
Cours extrêmes 2000 :	13,50 € / 101,00 €
Cours extrêmes 2001 :	0,57 € / 20,30 €
Cours extrêmes 2002 :	0,56 € / 1,84 €

CHAPITRE I

Responsable de la note d'information préliminaire et responsables du contrôle des comptes

1.1 Responsable de la note d'opération préliminaire

Monsieur Claude TURPIN
Président Directeur Général

1.2 Attestation du responsable de la note d'opération préliminaire

A notre connaissance, les données de la présente note d'information préliminaire sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée .

Monsieur Claude TURPIN
Président Directeur Général

1.3 Noms des contrôleurs légaux

Les contrôleurs légaux d'IEC Professionnel Média sont :

Commissaires aux comptes titulaires

- La société AUDIT CONSULTANTS, 7, route de Vezin, CS 24325, 35000 Rennes - représentée par Michel HARDY, nommée le 27 juillet 1998 en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.
- La société Coopers & Lybrand Audit, 32 rue Guersant 75017 Paris, représentée par Mr Jacques Levi, nommée le 17 juin 2002 en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Commissaires aux comptes suppléants

- Gérard Souet, 17 rue de Dinan – 35000 Rennes, nommé le 27 juillet 1998 en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.
- Yves Nicolas, 32 rue Guersant 75017 Paris, nommé le 17 juin 2002 en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.4 Attestation des commissaires aux comptes

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société IEC Professionnel Media S.A. et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé conformément aux normes professionnelles applicables en France à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques donnés dans la présente note d'opération établie à l'occasion de l'augmentation de capital de la société.

Cette note d'opération a été établie sous la responsabilité de Monsieur Claude Turpin, Président Directeur Général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'opération, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Cette note d'opération ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structurée.

Coopers & Lybrand Audit ayant été nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2002, les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001 arrêtés par le Conseil d'Administration ont fait l'objet d'un audit par les seuls KPMG Audit et Audit Consultants, selon les normes professionnelles applicables en France. Ils ont été certifiés avec réserve (comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2000) et observations (comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 2001, et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001).

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans la note d'opération.

Les autres informations présentées appellent de notre part le commentaire suivant : comme indiqué au paragraphe 2.2.11 de la note d'information, la non réalisation de l'augmentation de capital pourrait remettre en cause l'accord de rééchelonnement dont bénéficie la société et certaines de ses filiales.

Fait à Rennes et à Paris le 11 juillet 2002

Les Commissaires aux Comptes

Coopers & Lybrand Audit
Jacques Levi

Audit Consultants
Michel Hardy

1.5 Responsable de l'information financière

Monsieur Claude TURPIN
Président Directeur Général
IEC Professionnel Média
Tel : [01.46.88.28.28]

CHAPITRE II

Emission et admission d'actions nouvelles au Second Marché d'Euronext Paris

2.1 Renseignements relatifs à l'émission et à l'admission des actions nouvelles au Second Marché

L'augmentation de capital en numéraire sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de quatre actions nouvelles pour cinq actions existantes au 12 juillet 2002. La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 25 juillet au 9 août 2002 inclus.

Les actions émises sont de même catégorie que les actions IEC Professionnel Média inscrites au Second Marché d'Euronext Paris. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2002 et sont d'un nominal de 1,52 euros.

Les actions émises représentent 80% du capital social et des droits de vote actuels de la société et 44% du capital et des droits de vote de la société après réalisation de l'opération.

2.2 Renseignements relatifs à l'opération

2.2.1 Autorisation donnée par l'assemblée des actionnaires et décision du conseil d'administration

Résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2001

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

Quatrième résolution : Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)

- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une augmentation de capital réservée aux actionnaires par l'émission de 1 148 000 actions nouvelles de 1,52 Euro de valeur nominale à souscrire en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de telle sorte que le capital de la société sera augmenté de 1 744 960 Euro et porté de 2 181 200 Euro à 3 926 160 Euro divisé en 2 583 000 actions de 1,52 Euro de valeur nominale chacune,
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. A chaque action détenue la veille du détachement sera attachée un droit préférentiel de souscription négociable permettant de souscrire à titre irréductible à quatre (4) actions pour cinq (5) droits. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et les autres modalités de l'augmentation de capital que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; arrêter les prix et conditions des émissions ; fixer les montants à émettre ; fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ; suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à terme des actions de la société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émissions et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ; prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-huit mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Conseil d'Administration du 17 juin 2002

Il a été proposé par le Président au Conseil d'Administration du 17 juin 2002, faisant usage des autorisations et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 2001, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1 744 960 Euro par émission d'un nombre maximum de 1 148 000 actions nouvelles de 1,52 Euro de nominal avec maintien du droit préférentiel de souscription et des diverses modalités ;

Le président a proposé au Conseil d'Administration, sous condition suspensive du versement effectif des fonds, de modifier l'article 7 des statuts, portant sur le capital social de la société.

Possibilité de limiter les souscriptions

Conformément à l'article L.225-134, le conseil d'administration se réserve le droit de :

- limiter l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

Il pourra également :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

2.2.2. Prix de souscription

Les actions nouvelles seront émises au prix de 1,52 euro représentant leur valeur nominale.

Lors de la souscription, il devra être versé la somme de 1,52 euro par action souscrite représentant la totalité du nominal.

Les souscriptions pour lesquelles le versement n'aurait pas été effectué seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

L'actif net comptable consolidé part du groupe au 31 décembre 2001 passerait de 1.03 Euro par action avant l'émission à 1.25 Euro par action après l'émission

2.2.3 Montant de l'émission

Le montant de l'émission s'élèvera à 1 744 960 Euros, par l'émission de 1 148 000 actions nouvelles au prix de 1,52 euro.

2.2.4 Restrictions générales de vente

La diffusion de la présente note ou la vente d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription peut dans certains pays faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération préliminaire doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

2.2.5 Produit brut et net de l'émission

Le produit brut de l'émission s'élèvera à 1 744 960 euros. Le montant net encaissé par IEC Professionnel Média s'élèvera à environ 1 725 000 euros après déduction d'environ 20,000 euro correspondant aux frais légaux et administratifs.

2.2.6 Droit préférentiel de souscription

La souscription des 1 148 000 actions nouvelles sera réservée, par préférence, aux titulaires des 1 435 000 actions représentant le capital social ou aux cessionnaires de leurs droits qui pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison de quatre actions nouvelles pour cinq actions anciennes possédées sans qu'il soit tenu compte des fractions ; et
- à titre réductible et en même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

A ces souscriptions à titre réductible seront attribuées celles des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites par l'exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Leur répartition, le cas échéant, se fera entre les souscripteurs à titre réductible dans la limite de leurs demandes, au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de la souscription à titre irréductible et sans qu'il puisse en résulter aucune attribution de fraction.

Sauf demande spéciale faite par écrit au plus tard le jour de la clôture de la souscription, les souscriptions distinctes qui pourraient être présentées au nom d'un même souscripteur ne seront pas regroupées et le nombre d'actions lui revenant à titre réductible sera calculé séparément pour chaque souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant les établissements ou intermédiaires auprès desquels les souscriptions auront été déposées, ainsi que les quantités souscrites auprès de chacun d'eux.

Les actionnaires qui n'auraient pas souscrit à titre irréductible un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'action nouvelle pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, IEC Professionnel Média ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les souscriptions aux noms de souscripteurs distincts ne peuvent pas être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du siège social de la société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les fonds versés à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursés sans intérêts aux guichets qui les auront perçus.

Le solde des actions nouvelles qui ne seront pas absorbées par l'exercice du droit préférentiel de souscription tant à titre réductible qu'irréductible, pourra faire l'objet d'une répartition ou d'un placement public conformément à l'article L.225-134 du Code de Commerce.

A) Exercice du droit préférentiel de souscription

L'exercice du droit préférentiel de souscription sera constaté par la remise de virements de droits délivrés sur Euroclear.

Le cédant du droit de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit de souscription ainsi cédé, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la souscription, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Compte tenu des caractéristiques du plan d'options de souscription d'actions de la société mis en place par le conseil d'administration du 30 juin 2000, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2000, aucune option de souscription ne permet à son bénéficiaire en tant que tel de participer à la présente émission.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la souscription seront annulés.

B) Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

La valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,00 Euro sur la base du cours de l'action au 9 juillet 2002 soit 0.66 Euro.

C) Cotation des droits préférentiels de souscription

Le droit préférentiel de souscription sera détaché le 25 juillet 2002 et négocié au Second Marché d'Euronext Paris le même jour et ce jusqu'au 9 août 2002, dernier jour de la période de souscription.

2.2.7 Période de souscription

La période de souscription sera ouverte du 25 juillet 2002 au 9 août 2002 inclus.

2.2.8 Etablissement domiciliaire – dépôts de fonds

Les versements et souscriptions seront reçus sans frais à Natexis Banques Populaires, 45 rue Saint Dominique, 75007 Paris.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêts.

Les fonds versés en libération des souscriptions seront déposés à Natexis Banques Populaires, 45 rue Saint Dominique, 75007 Paris.

2.2.9 Modalités de délivrance des actions nouvelles et cotation

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme au porteur ou nominative au choix des souscripteurs.

Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations de Euroclear et seront inscrites en compte à compter du 26 août 2002, sous le code Euroclear 006668.

2.2.10 Garantie de bonne fin de l'opération

L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de Commerce. La société Qual Tech s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital au minimum à hauteur de ses droits, à savoir 19,46%, mais ne s'engage pas à garantir la bonne fin de l'opération.

2.2.11 But de l'émission

Les fonds levés seront utilisés à financer le complément de restructuration indispensable pour permettre à la société de retrouver un niveau de rentabilité satisfaisant. L'analyse détaillée des opérations du groupe a permis d'identifier des secteurs opérationnels ou géographiques dont la rentabilité n'était pas satisfaisante. Ceci a conduit le groupe à mettre en œuvre un plan social. Après cette réorganisation IEC espère ainsi être en mesure de consolider sa position de leader sur les différents marchés sur lesquels le groupe intervient. De plus IEC pourrait profiter de la consolidation du secteur qui devrait se produire dans les années à venir. Compte tenu des perspectives de croissance du marché ces fonds permettront également de financer une partie du besoin en fonds de roulement.

Afin de permettre au groupe de disposer de la trésorerie nécessaire à ses opérations, un accord de rééchelonnement a été conclu, en avril 2002, avec les établissements financiers ainsi qu'avec les principaux fournisseurs pour étaler le paiement des montants qui leur sont dus sur la période allant du 30 juin 2003 au 31 décembre 2007. En cas de non réalisation de cette augmentation de capital l'accord de rééchelonnement pourrait être remis en cause.

2.3 Renseignements généraux sur les actions nouvelles

2.3.1. Droits attachés aux actions émises

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société IEC Professionnel Média et porteront jouissance au 26 août 2002. En conséquence, elles ne feront pas l'objet d'une cotation séparée et seront donc immédiatement assimilées aux actions anciennes (négociées sous le code Euroclear 006668).

Ainsi, elles auront droit au titre des exercices ultérieurs au même dividende que celui qui pourra être attribué aux actions de même jouissance. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la mise en paiement seront prescrits et réservés à l'Etat français.

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des droits, tant de répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation.

2.3.2. Négociabilité des actions

Les actions d'IEC Professionnel Média sont cotées sur le Second Marché d'Euronext Paris. Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital d'IEC Professionnel Média.

2.3.3. Inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme porteur ou nominative au choix des souscripteurs.

Conformément aux dispositions de l'article 94.II de la loi n°81.1160 du 30 décembre 1981 (loi de finance pour 1982) et du décret n°83.359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez Natexis Banques Populaires, teneur de compte nominatif d'IEC Professionnel Média ou chez un intermédiaire habilité de leur choix dans le cas contraire.

Ces actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations de Euroclear SA.

La date prévue d'inscription en compte est le 26 août 2002.

2.3.4. Régime fiscal des actions nouvelles

En l'état actuel de la législation fiscale, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs. Les personnes physiques ou morales détenant des actions doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel. Fiscalement, le gain réalisé par le cédant du droit préférentiel de souscription déterminé selon des règles différentes selon que le cédant est une personne physique ou une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés, sera imposé dans les mêmes conditions que les plus values réalisées à l'occasion de la cession des actions de la société présentées aux paragraphes ci-dessous.

Les non résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

- Résidents fiscaux français

En ce qui concerne les résidents français, sous réserve des modifications éventuelles des lois fiscales, la fiscalité applicable est la suivante.

- Personnes physiques résidentes fiscales françaises

A) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises, avoir fiscal de 50 % compris, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ; ils bénéficient d'un abattement annuel de 2 439 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune et de 1 220 Euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée.

Les dividendes sont actuellement imposés :

- après abattement, au barème progressif de l'impôt sur le revenu,
- au prélèvement social de 2 %
- à la Contribution Sociale Généralisée de 7,5 %
- à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale au taux de 0,5 %

L'avoir fiscal attaché aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer ou remboursable en cas d'excédent.

B) Plus Values

En application de l'article 150 O-A du CGI, les plus values de cessions de valeurs mobilières de sociétés sont imposables dès le premier Euro si le montant annuel des cessions de titres excède un seuil révisé chaque année, 7 622 euros pour 2001, au taux actuel de 26 %, soit :

- 16 % (art.200 A.2 du CGI) au titre de l'impôt sur le revenu,
- 7,5 % au titre de la Contribution Sociale Généralisée,
- 2 % au titre du prélèvement social,
- 0,5 % au titre de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

Les moins values ne pourront être imputées que sur des plus values de même nature réalisées au cours de l'année 2001 ou des cinq années suivantes.

C) Régime spécial des PEA

Les actions émises par des sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions, institué par la loi n°92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la Contribution Sociale Généralisée et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale.

Le tableau ci dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la durée de vie du PEA :

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2 %	7,5 %	0,5 %	22,5 %	32,5 %
Comprise entre 2 et 5 ans	2 %	7,5 %	0,5 %	16,0 %	26,0 %
Supérieure à 5 ans	2 %	7,5 %	0,5 %	00,0 %	10,0 %

- Personnes morales résidentes fiscales françaises

A) Dividendes

Les dividendes reçus par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, ainsi que l'avoir fiscal égal à 40 % du montant des dividendes versés, sont inclus dans la base imposable au taux normal de 33 1/3 % ; les avoir fiscaux sont déductibles du montant de l'impôt sur les sociétés ainsi calculé.

En outre, sur la base du montant de l'impôt calculé comme indiqué ci-dessus et avant imputation des avoirs fiscaux, les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont soumises à :

- une contribution additionnelle de 10 % pour les entreprises réalisant moins de 50 millions de francs de chiffre d'affaires dont le capital est entièrement libéré et détenu de manière continue, pour au moins 75 % par des personnes physiques (ou par des sociétés satisfaisant elles mêmes à l'ensemble de ces conditions).
- une contribution additionnelle de 10% et une contribution sociale de 3,3 % pour les autres entreprises. La contribution sociale de 3,3 % s'applique sur l'impôt sur les sociétés résultant de la taxation au taux normal des résultats, déterminé dans les conditions de droit commun, diminué d'un abattement de 5 millions de francs.

Lorsque l'entreprise remplit les conditions et a opté pour le régime fiscal des sociétés-mères, prévu aux articles 145, 146, et 216 du CGI, les dividendes perçus ne sont pas taxés mais les avoir fiscaux attachés à ces dividendes ne peuvent être utilisés en paiement de l'impôt sur les sociétés. Ces avoirs fiscaux peuvent être imputés sur le montant du précompte.

Il convient de noter qu'en application du régime des sociétés-mères, une quote-part forfaitaire de frais et charges égale à 5 % des dividendes bruts (avoir fiscaux et crédits d'impôts compris) perçus par les sociétés-mères est réintégrée dans les résultats imposables de la société bénéficiaire des dividendes (hors intégration fiscale).

B) Plus Values

Les plus values issues de la *cession d'actions ayant un caractère de titre de participations* ou qui sont fiscalement assimilées à des titres de participations sont éligibles au régime des plus values à long terme, sous réserve de satisfaire à l'obligation de constitution de la réserve spéciale des plus values à long terme, et imposables :

- au taux de 20,9% (soit 19% majoré de la contribution additionnelle de 10 %) pour les entreprises réalisant moins de 50 millions de francs de chiffre d'affaires, dont le capital est entièrement libéré et détenu de manière continue pour au moins 75 % par des personnes physiques (ou par des sociétés satisfaisant elles mêmes à l'ensemble de ces conditions).
- Au taux de 20,9 % (soit 19 % majoré de la contribution additionnelle de 10%) et éventuellement majoré de la contribution sociale de 3,3 % pour les autres entreprises.

La contribution sociale de 3,3 % s'applique sur l'impôt sur les sociétés résultant de la taxation au taux réduit des résultats, déterminés dans les conditions de droit commun, diminué d'un abattement de 5 millions de francs.

La *cession de titres autres que des titres de participations* donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte comprise dans le résultat imposable :

- au taux de 36,2/3 % (soit le taux normal de 33,1/3 % majoré de la contribution additionnelle de 10 %) pour les entreprises réalisant moins de 50 millions de francs de chiffre d'affaires dont le capital est

entièrement libéré et détenu de manière continue, pour au moins 75 % par des personnes physiques (ou par des sociétés satisfaisant elles mêmes à l'ensemble de ces conditions).

- au taux de 36,2/3 % (soit le taux normal de 33,1/3 % majoré de la contribution additionnelle de 10 %) et éventuellement majoré de la contribution sociale de 3,3 % pour les autres entreprises.

La contribution sociale de 3,3 % s'applique sur l'impôt sur les sociétés résultant de la taxation au taux réduit des résultats, déterminés dans les conditions de droit commun, diminué d'un abattement de 5 millions de francs.

Les dotations aux provisions suivent le régime d'imposition sous lequel auraient été placées les moins values si elles avaient été réalisées. Les régimes de provisions suivent le régime d'imposition sous lequel ont été placées les dotations antérieurement constituées.

- **Non Résidents fiscaux français**

A) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Cette retenue à la source peut être réduite, voir même supprimée, en application des conventions fiscales internationales.

Par exception, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège social en France et ouvrant droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention en vue d'éviter les doubles impositions, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source au taux réduit prévu par la convention, à condition notamment que les personnes concernées justifient, avant la date de mise en paiement des dividendes, qu'elles ne sont pas résidentes en France au sens de cette convention (Instruction administrative 4-J-I-94 du 13 mai 1994).

B) Plus Values

L'imposition prévue à l'article 150 O-A du CGI ne s'applique pas aux plus values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4-B du même code, ou dont le siège social est situé hors de France (art. 244 bis C du CGI).

2.3.5. Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission au Second Marché d'Euronext Paris à compter du 26 août 2002. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes et seront cotées sous le même code Euroclear (006668).

2.4 Place de cotation

Euronext Paris (Second Marché)

2.4.1. Autre place de cotation

Néant

2.4.2. Autres marchés de négociations réglementés

Néant

2.4.3 Volume de transaction et évolution du cours de l'action ancienne

Mois	Plus haut cours en €	Plus bas cours en €	Dernier cours en €	Nombre de titres échangés	Volume des transactions en K€
Février 01	15.40	10.70	11.30	47613	601
Mars 01	12.00	9.69	10.52	45097	481
Avril 01	10.47	7.51	8.21	50826	451
Mai 01	7.83	3.97	4.72	354513	1775
Juin 01	4.79	4.15	4.79	58882	255
Juillet 01	4.65	1.60	1.67	204712	518
Août 01	2.09	1.60	1.75	122961	219
Septembre 01	1.83	0.57	0.70	102709	85
Octobre 01	5.70	0.57	2.65	138492	313
Novembre 01	4.20	2.06	2.06	103646	304
Décembre 01	2.12	1.45	1.65	49763	95
Janvier 2002	1.84	1.26	1.26	67277	105
Février	1.16	0.64	0.69	200223	163

2002					
Mars 2002	1.50	0.63	1.08	201358	208
Avril 2002	1.14	0.91	1.04	73146	73

2.5 Tribunaux compétents en cas de litige

Les tribunaux compétents en cas de litiges, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.6 Pacte d'actionnaire

Aucun pacte d'actionnaire n'a été signé à ce jour.

Il n'y a aucun engagement de conservation de titres par les actionnaires anciens ou nouveaux.

2.7 Incidence de l'émission d'actions sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel d'IEC Professionnel Média et qui ne souscrirait pas d'actions, dans le cadre de la faculté de souscrire par préférence dont il bénéficie, verrait sa part du capital passer à 0,55 %.

2.8 Lieu où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés au siège social d'IEC Professionnel Média – 13/15 rue Kérautret Botmel – 35000 Rennes

CHAPITRE III

Renseignements concernant l'émetteur

Le document de référence constitué par le rapport annuel 2001 de la société enregistré par la Commission des Opérations de Bourse le 10 juillet 2002 sous le n° R 02 - 181 comporte toutes les informations relatives au chapitre III. Ce document de référence compose, avec la présente note d'opération préliminaire, la note d'information relative à l'opération décrite ci-dessus.

CHAPITRE IV

Renseignements concernant l'activité d'IEC Professionnel Média

Le document de référence constitué par le rapport annuel 2001 de la société enregistré par la Commission des Opérations de Bourse le 10 juillet 2002 sous le numéro R 02 - 181 comporte toutes les informations relatives au chapitre IV. Ce document de référence compose, avec la présente note d'opération préliminaire, la note d'information relative à l'opération décrite ci-dessus.

A la meilleure connaissance des dirigeants de la société, il n'existe pas à ce jour, de faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine d'IEC Professionnel Média ou de ses filiales.

CHAPITRE V

Patrimoine, situation financière, résultats

Les comptes sociaux et consolidés de la société IEC Professionnel Média arrêtés au 31 décembre 2000, certifiés par les commissaires aux comptes ont été publiés au BALO n° 90 de l'année 2001 en date du 27 juillet 2001, en pages 17242 à 17250.

Les comptes sociaux et consolidés de la société IEC Professionnel Média arrêtés au 31 décembre 2000, certifiés par les commissaires aux comptes ont été publiés au BALO n° 90 de l'année 2001 en date du 27 juillet 2001, en pages 17242 à 17250.

Les chiffres d'affaires sociaux et consolidés de la société IEC Professionnel Média arrêtés au 30 juin 2001, ont également fait l'objet d'une publication au BALO n° 132 de l'année 2001 en date 2 novembre 2001, en page 22 235.

Les résultats semestriels consolidés de la société IEC Professionnel Média arrêtés au 30 juin 2001, ont également fait l'objet d'une publication au BALO n° 132 de l'année 2001 en date 2 novembre 2001, en pages 22 231 à 22 234.

Les comptes sociaux et consolidés de la société IEC Professionnel Média arrêtés au 31 décembre 2001, certifiés par les commissaires aux comptes ont été publiés au BALO n° 61 de l'année 2002 en date du 17 mai 2002, en pages 11275 à 11282.

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2002 a été publié au BALO le 15 mai 2002. Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2002 s'est élevé à 17 770 K Euro. Le CA du 1^{er} trimestre 2001 était de 28 950 K Euro. Cet écart s'explique en partie par la saisonnalité atypique des ventes de l'exercice 2001. La tendance constatée sur une longue période est que les ventes sont nettement plus importantes en fin d'année civile, ce qui est normal pour des ventes de biens d'équipement alors qu'en 2001 le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre a été très élevé et a décru sur les trois trimestres suivants.

CHAPITRE VI

Renseignements concernant l'administration, la direction et le contrôle de la société

6.1 Conseil d'administration

6.1.1. Composition du conseil d'administration au 17 juin 2002

Nom	Fonction	Echéance du mandat
Claude Turpin 31 décembre 2006	Président	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006
Jean Marc Thiercelin décembre 2007	Administrateur	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007
Philippe Tassery 31 décembre 2006	Administrateur	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006

6.1.2. Autres mandats sociaux

Noms	Fonctions	Sociétés	Lien avec la société cotée
Claude TURPIN	Gérant Président et Administrateur Président et Administrateur Président et Administrateur Président et Administrateur Représentant permanent de Vision Share Représentant permanent de C2M Intelware Gérant Président et Administrateur	Son et Image IEC Audio Vidéo Pro Vision Share Systea C2M Intelware Euromédia Euromédia Euromédia A.S.V.	Filiale Filiale Filiale s/Filiale s/Filiale s/Filiale s/Filiale s/Filiale s/Filiale
Jean Marc THIERCELIN	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Systea IEC Audio Vidéo Pro Vision Share A.S.V.	Filiale Filiale Filiale s/Filiale
Philippe TASSERY	Administrateur	SYSTEA	s/Filiale

6.3 Rémunération des dirigeants du groupe

Les informations concernant les rémunérations des dirigeants du groupe figurent dans le document de référence.

6.4 Schémas d'intéressement du personnel

Conformément aux articles L 442-1 à L 442-17 du Code du Travail, IEC Professionnel Média a versé une participation, liée aux résultats de l'entreprise, aux salariés de : 336 KF en 1997 ; 492 KF en 1998 ; 0 KF en 1999, 2000 et 2001.

6.5 Contrôle

Toutes les informations requises dans ce paragraphe figurent au 1.3 de la présente note d'opération préliminaire.

CHAPITRE VII

Renseignements concernant l'évolution récente de la société et ses perspectives d'avenir

Les informations relatives au chapitre VII ont été présentées dans le rapport de gestion inclus dans le document de référence.



Société Anonyme au capital de 2 181 200 euro
RCS Rennes B 382 574 739 - APE 671 C
13/15 rue Kerautret Botmel – 35000 Rennes
Téléphone 02 23 35 57 57 - Télécopie 02 23 35 56 61

www.iec-asv.com